

Une histoire de l'*Enquête Emploi*

Dominique Goux*

À partir du 1^{er} janvier 2003, l'*Enquête Emploi* devient *trimestrielle* et sa collecte est réalisée en *continu* sur toutes les semaines de chaque trimestre. Depuis 1950, elle était annuelle et sa collecte avait lieu en général au mois de mars. Ce changement important répond à une volonté européenne d'harmonisation des statistiques de chômage : le règlement européen n° 1991/2002 rend obligatoire la réalisation d'une enquête trimestrielle et continue dans les pays de l'Union européenne à partir de 2003 et le règlement n° 1897/2000 prévoit un protocole détaillé d'identification des personnes au chômage. Par rapport aux enquêtes précédentes, cette nouvelle *Enquête Emploi* privilégie l'analyse conjoncturelle du marché du travail.

En France, l'enquête sur l'emploi est née en 1950 pour permettre à la fois une mesure régulière de l'emploi – que ne permettait pas le recensement de la population – et pour compter le nombre des chômeurs. Au fil des décennies, l'enquête a adopté de nombreuses innovations techniques, sur les méthodes d'échantillonnage, sur les modes de collecte de l'information, sur l'informatisation du traitement des données recueillies. Améliorer la qualité des statistiques publiées et réduire les délais de publication ont constitué des objectifs permanents.

L'histoire de l'*Enquête Emploi* est étroitement liée à celle plus ancienne du concept de chômage. La définition et la mesure du chômage ont évolué au cours du temps parallèlement aux modifications des recommandations du Bureau International du Travail. L'*Enquête Emploi* s'est continûment adaptée aux changements, passant du classement spontané des personnes enquêtées en 1950 à un classement reposant exclusivement sur une liste de questions factuelles en 2003.

* Dominique Goux appartient à la Division emploi de l'Insee.
Les noms et dates entre parenthèses renvoient à la bibliographie en fin d'article.

Le règlement européen n° 1991/2002 rend obligatoire la réalisation d'une enquête continue sur les forces de travail dans l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2003. En France, cette enquête s'intitule l'*Enquête Emploi*. Réalisée depuis 1950 une ou deux fois par an, elle laisse la place à partir de janvier 2003 à une enquête emploi trimestrielle qui répond aux nouvelles normes européennes. La collecte en sera réalisée en continu sur toute l'année ; c'est pourquoi elle est désormais souvent appelée « enquête emploi en continu ».

L'objectif principal de l'*Enquête Emploi* – celui aussi de l'enquête sur les forces de travail européenne – est de comptabiliser le nombre de personnes ayant un emploi, le nombre de personnes au chômage et le nombre de personnes inactives, selon les critères du Bureau International du Travail, et de mesurer les évolutions de ces grandeurs. Il consiste en outre à décrire les populations en emploi, au chômage et inactives : selon leur sexe, leur âge, leur niveau de formation, leur catégorie sociale, leur ancienneté dans cette situation, leur situation un an plus tôt, leur contrat de travail, les caractéristiques de leur employeur ou encore leur région de résidence.

À certains égards, l'*Enquête Emploi* est un dispositif de production comme un autre. Il produit en priorité une mesure : le nombre des chômeurs. Comme n'importe quels responsables de production, ses concepteurs cherchent à améliorer la qualité de cette production, sa précision, ses délais de publication, etc. L'histoire de l'*Enquête Emploi* est en premier lieu celle d'un mouvement vers davantage de qualité et celle de la recherche d'une meilleure efficacité. Cette enquête a toutefois une autre histoire, liée au fait que les définitions du chômage et de l'emploi ont évolué au fil du temps.

La production de l'*Enquête Emploi* repose sur un dispositif complexe, qui va de l'élaboration du questionnaire jusqu'à l'analyse des résultats et leur publication, en passant par le tirage au sort d'un échantillon de logements, la collecte des informations par un réseau d'enquêteurs, la transmission des données vers un centre unique et la codification des données recueillies. Interviennent de nombreuses personnes, aux qualifications très variées : des enquêteurs, des spécialistes de la théorie des sondages, des statisticiens, des sociologues et économistes du travail, des informaticiens, etc. La diversité des tâches liées à la production de l'*Enquête Emploi* peut difficilement se résumer. Toutes ces tâches

et la façon dont elles s'organisent visent à améliorer la qualité de l'enquête. Cette qualité peut s'évaluer objectivement, autour de quelques indicateurs. Cette présentation va se centrer autour de quatre des caractéristiques de l'enquête qui semblent les plus importantes : sa fréquence, la précision des résultats qu'elle produit, les délais entre collecte et diffusion des premiers résultats et le contenu de son questionnaire.

Tout au long de son histoire, les responsables de l'enquête ont cherché à améliorer ces quatre caractéristiques, tout en maîtrisant les coûts de l'enquête ou tout en étant contraints par eux d'une part, et tout en assurant la comparabilité des résultats de l'enquête avec ceux des enquêtes équivalentes des autres pays d'autre part. De ce point de vue, s'il fallait résumer les progrès de l'enquête au cours de son existence, on pourrait dire que c'est d'abord la précision des résultats qui a été privilégiée, la taille de l'échantillon ayant été régulièrement accrue et les techniques d'échantillonnage améliorées jusqu'à la stabilisation vers 1970, en même temps que le contenu du questionnaire était enrichi. Dans un second temps, le souci de réduire les délais de publication a fait son apparition, au milieu des années 1980, et ce n'est qu'aujourd'hui, en 2003, que les conditions sont réunies pour que la fréquence de l'enquête puisse être augmentée efficacement.

Naissance en 1950 de l'enquête sur l'emploi en France

La première enquête sur l'emploi a été réalisée en France en 1950. Faute de moyens, cette première version est semestrielle, et non trimestrielle comme l'envisageaient déjà ses concepteurs (Lévy-Bruhl, 1951). La préoccupation de disposer d'informations infra-annuelles est en effet présente dès l'origine de l'enquête. Le dispositif d'enquête est ensuite périodiquement rénové, pour mieux cerner les modifications intervenues dans le fonctionnement du marché du travail d'une part et pour tirer partie des progrès informatiques et techniques d'autre part. Les années 1960, 1968, 1975, 1982 et 1990 ont ainsi été le point de départ de nouvelles séries de l'enquête (1).

1. Les révisions de l'enquête sont faites de préférence aux dates des recensements de la population afin de préserver la comparabilité des résultats entre deux recensements, l'*Enquête Emploi* étant l'une des sources les plus complètes sur l'emploi entre deux recensements (Cézard, 1982).

La première enquête sur l'emploi a été mise en place pour deux raisons : mesurer les évolutions conjoncturelles de l'emploi – ce que ne permettent pas les recensements de la population – et comptabiliser le nombre de chômeurs. En 1950, le chômage était résiduel (de l'ordre de 150 à 200 000 personnes au chômage (Lévy-Bruhl, 1977)), mais représentait déjà une préoccupation politique. Avant l'apparition de l'*Enquête Emploi*, on ne disposait entre deux recensements de la population que de deux informations grossières, d'origine administrative : le nombre de demandes d'emploi non satisfaites (les personnes inscrites dans des bureaux de placement, pouvant d'ailleurs avoir déjà un emploi) et le nombre de chômeurs secourus (les personnes inscrites à des fonds de chômage), tous deux sous-estimant massivement le chômage réel (Lévy-Bruhl, 1951). L'enquête est donc considérée à ses débuts, et probablement encore jusqu'à la fin des années 1980, comme un micro-recensement. Elle permet d'actualiser une fois par an les estimations de chômage (et d'emploi) fournies par le recensement tous les sept ou huit ans.

La première série d'enquêtes, entre 1950 et 1959, a permis de nombreuses expérimentations, en particulier au niveau de la composition du questionnaire et de la formulation des questions. Par exemple, incluant des questions sur la profession du père du répondant, l'enquête de 1953 est souvent présentée comme un précurseur des enquêtes de mobilité sociale, qui ne seront mises en place qu'à partir de 1964 (enquêtes Formation et Qualification Professionnelle). Dès 1954, l'enquête devient annuelle, faute de moyens suffisants pour maintenir deux collectes par an. C'est ce rythme annuel qui prévaudra jusqu'en 2002, avec un court retour au rythme semestriel à la fin des années 1970. La série suivante, entre 1960 et 1967 a permis trois progrès importants : préciser les concepts d'activité et de chômage (cf. *infra*), augmenter significativement la taille de l'échantillon et faire les premiers essais de deux enquêtes successives sur le même échantillon. Cet essai aboutira en 1968 à un renouvellement par tiers de l'échantillon entre deux enquêtes consécutives, méthode toujours utilisée en 2002 (Affichard, 1987). Le maintien d'une partie de l'échantillon entre deux enquêtes apporte une plus grande précision dans l'estimation des évolutions.

L'innovation majeure de la série débutant en 1968 porte sur les techniques d'échantillonnage : il ne s'agit plus désormais d'un échan-

tillon de logements, mais d'un échantillon d'aires de logements. Cette technique d'échantillonnage est inspirée des enquêtes américaines, que l'Insee était allé étudier à Washington (Lévy-Bruhl, 1977). Les aires de logements sont des zones strictement délimitées géographiquement et tous les logements qui se trouvent dans cette zone géographique sont enquêtés (2). Cette technique facilite la collecte et diminue les coûts de déplacement des enquêteurs. Elle permet un meilleur suivi de l'habitat, en prenant en compte les destructions et constructions de logements qui ont lieu entre le moment où l'on tire l'échantillon et le moment où l'on réalise la collecte. Son inconvénient est une moindre précision sur l'estimation d'effectifs de populations très localisées géographiquement, effet dit de « grappe » (Deville et Roth, 1986). Cet inconvénient a été jugé de moindre importance que les gains substantiels de qualité que l'on pouvait en obtenir.

La réforme de 1975 consiste d'abord à élever la fréquence de l'enquête. Depuis 1970, le Conseil économique et social, le Conseil national de la statistique, les comités des VI^e et VII^e Plans réclament « au minimum » la semestrialisation de l'enquête (Salais, 1977 ; Affichard, 1976). Cela ne pourra pas être mis en œuvre avant 1977 faute de moyens financiers. À partir de 1975, la structure de la population totale trouvée dans l'enquête par sexe et tranche d'âge quinquennal est calée sur la pyramide des âges (par sexe et âge quinquennal) établie avec le recensement de la population et sur la base des évolutions démographiques depuis le recensement. Ce calage était encore réalisé dans l'*Enquête Emploi* en 2002. Il est apparu nécessaire, car les enquêtes de 1962 à 1967, puis à nouveau celles de 1968 à 1974, montraient que l'on sous-estimait la population totale au fur et à mesure que l'on s'éloignait des recensements, surtout pour les jeunes de moins de 30 ans (Insee, 1979).

À partir de 1982, l'*Enquête Emploi* redevient annuelle. Elle ne sera restée semestrielle que pendant cinq ans. Trois raisons à cela : l'enquête du second semestre n'a pour ainsi dire pas été exploitée, en particulier à des fins conjoncturelles, les contraintes budgétaires ne permettent pas de faire deux grosses enquêtes par

2. En pratique, ces aires comportent 40 logements au moment où l'on délimite leur frontière (phase de tirage de l'échantillon). Lors de la réalisation de l'enquête, l'enquêteur doit recenser tous les logements présents à l'intérieur des frontières de l'aire (phase de ratissage), puis les enquêter. Pour une description précise de la méthode de sondage, on peut se reporter aux résultats des Enquêtes Emploi (Insee, 1973).

an et les statistiques de l'ANPE sur les demandes d'emploi en fin de mois commencent à devenir fiables et peuvent pallier l'absence d'une deuxième enquête dans l'année (Affichard, 1987). En contrepartie, le questionnaire est enrichi, par des questions sur les salaires, sur les contrats particuliers (intérim, CDD, etc.), sur la profession du père ou encore sur le repérage de la profession dans la nouvelle nomenclature PCS des professions et catégories socioprofessionnelles (Cézard, 1982).

Les innovations techniques permettent de réduire les délais de publication

La série d'enquêtes débutant en 1990, qui s'est terminée en 2002, est dans la continuité de la précédente. Il est admis que les estimations de taux d'activité et de taux de chômage ne sont pas les seuls objectifs de l'enquête. L'élaboration du nouveau questionnaire est guidée par trois autres objectifs : repérer les situations intermédiaires entre emploi, chômage et inactivité, développer le suivi infra-annuel des situations individuelles et mieux utiliser l'enquête comme source structurelle de connaissance des ménages, des structures socioprofessionnelles, des entreprises ou encore de la durée du travail (Heller, 1990) (3). C'est le rapport Malinvaud qui donne dès 1986 les orientations que l'enquête doit prendre à partir de 1990. Il fait deux recommandations majeures. D'abord, mettre l'accent sur le resserrement des délais de publication, avec une première publication deux mois après la fin de la collecte – et donc garder un rythme annuel d'enquêtes – et ensuite introduire dans l'enquête des questions permettant de mesurer le sous-emploi (Malinvaud, 1986).

Concernant les délais de publication, en 1986, les premiers résultats étaient diffusés en août et les résultats détaillés vers octobre, la collecte de l'enquête ayant lieu en mars. Les concepteurs de l'enquête viseront une publication de résultats définitifs – éventuellement partiels au départ – avant la fin juin (Insee, 1987). Cet objectif va impulser l'automatisation des chiffrements de la profession et de l'activité économique : pour l'*Enquête Emploi*, l'Insee met au point un logiciel (Quid) qui, à partir de 1990, chiffrera automatiquement les libellés de professions déclarées par les enquêtés. En outre, les activités économiques seront identifiées automatiquement par rapprochement des adresses d'établissement recueillies dans l'enquête avec le fichier Sirene recensant les établissements (Duteriez, 1990). Autre innovation technologique majeure

adoptée par l'*Enquête Emploi* dès 1992, la collecte assistée par informatique (Capi) permet des gains de temps importants : outre l'économie de la saisie, Capi automatise la préparation de l'enquête et la transmission des questionnaires de l'enquêteur vers le centre de traitement et diminue le volume de contrôles *a posteriori* (Heller, 1993). Ces améliorations techniques vont considérablement réduire les délais de publication : jusqu'en 2002, les premiers résultats de l'enquête seront publiés chaque année dans la deuxième quinzaine de juin, les résultats détaillés au mois de juillet.

La série d'enquêtes 1990-2002 est aussi celle de la régionalisation de l'enquête. À partir de 1994, sous l'impulsion de la Communauté européenne, les échantillons des régions faiblement peuplées sont gonflés (Insee, 1995a). Ceux des régions plus peuplées sont réduits, pour ne pas augmenter le coût total de l'enquête. Cette déformation de l'échantillon permet d'uniformiser la précision des résultats entre les régions : avant cette date, la précision régionale de l'enquête était directement liée à la population réelle de la région.

Deux constantes : le champ couvert par l'enquête et les compléments thématiques

Bien que l'objectif de l'*Enquête Emploi* soit d'évaluer le chômage et l'emploi dans la France entière, son champ n'a jamais couvert tout à fait l'ensemble de la population. Seuls les ménages résidant dans des logements ordinaires (résidences privées) et les personnes vivant en communauté, mais gardant un lien avec un ménage ordinaire, sont enquêtés. En outre, l'enquête est réalisée en France métropolitaine. Sont donc exclues les personnes résidant exclusivement en communauté et toutes celles résidant dans les Dom-Tom (4). En France métropolitaine, le champ est resté le même tout au long des 53 années d'existence de l'enquête. C'est pour des raisons de commodité et de coût que le champ n'est pas exhaustif. Environ 1 200 000 personnes résidant en France métropolitaine sont ainsi écartées de l'enquête en 1999

3. Entre 1992 et 1995, l'Insee a également réalisé une enquête trimestrielle expérimentale sur l'emploi. L'enquête était réalisée sur le tiers sortant de l'enquête annuelle, en juin, septembre et décembre.

4. Une *Enquête Emploi* a lieu annuellement et indépendamment dans les départements d'outre-mer depuis 1993. Avant cette date, l'enquête n'a eu lieu dans les Dom que ponctuellement, en 1971, 1978 et 1986-87. Depuis 1993, le questionnaire est comparable à celui de la métropole.

(1 500 000 d'après les recensements de la population de 1975 et 1982, environ un million en 1960) (5). C'est l'une des rares dimensions de l'enquête pour laquelle aucun progrès n'a été fait en cinquante ans. L'enquête en continu essaiera de progresser vers une meilleure couverture des populations laissées de côté dans les enquêtes précédentes.

Deuxième caractéristique permanente de l'enquête : l'adjonction de questions variant d'une enquête à l'autre. Dès sa première édition, l'*Enquête Emploi* a été accompagnée de questions complémentaires sur un sujet particulier, préparant ce que seront à partir de 1982 les « enquêtes complémentaires » (cf. tableau 1). Depuis 1982, les compléments à l'*Enquête Emploi* concernent un sous-échantillon de l'enquête, les personnes issues du tiers de l'échantillon interrogé pour la dernière fois. Leur thème est toujours en rapport avec l'emploi ou le travail. Il s'agit en général d'approfondir un sujet lié au marché du travail et de bénéficier des informations déjà collectées dans le questionnaire de l'*Enquête Emploi* elle-

même. Par rapport à une enquête autonome, le coût d'une enquête complémentaire est donc réduit (6). Ces enquêtes complémentaires ont de nombreux autres avantages : elles introduisent de la souplesse par rapport au questionnaire principal, figé entre deux recensements de la population, elles servent de laboratoire à l'expérimentation de questions qui peuvent intégrer la partie fixe du questionnaire une fois leur qualité validée. Compte tenu de ses avantages, ce principe d'enquêtes complémentaires thématiques sera maintenu dans l'enquête emploi en continu.

L'évolution du découpage de la population en grandes catégories d'activité

L'histoire de l'*Enquête Emploi* ne peut se comprendre qu'à la lumière d'une histoire plus

5. D'après le recensement de la population, le taux de chômage des personnes résidant exclusivement en communauté est légèrement supérieur à celui des autres personnes.

6. Les coûts sont doublement réduits, car outre le gain au niveau de la longueur du questionnaire, les déplacements des enquêteurs sont aussi moins nombreux.

Tableau 1
Les enquêtes complémentaires à l'*Enquête Emploi* de 1982 à 2002

Date	Thème	Taille de l'échantillon	Champ (1)
1984	Conditions de travail	16 637	Personnes ayant un emploi salarié
1985	Pré-retraites	3 108	Personnes de 50 à 67 ans ne travaillant pas ou plus
1986	Jeunes	9 717	Personnes de 16 à 26 ans
1987	Techniques et organisation du travail	19 571	Personnes ayant un emploi, sauf les agriculteurs
1988	Temps de travail	18 840	Personnes ayant un emploi, sauf les agriculteurs
1989	Carrière et mobilité	18 389	Personnes de 30 à 59 ans, actives ou anciennes actives, hors agriculteurs
1991	Conditions de travail	20 929	Personnes ayant un emploi
1992	Jeunes	9 344	Personnes de 18 à 29 ans
1993	Techniques et organisation du travail (dite TOTTO)	20 564	Personnes ayant un emploi
1994	Situations familiales et emploi	4 885	Ménages où il y a au moins une personne de 21 à 50 ans ET un enfant de 18 ans ou moins
1995	Temps de travail	21 322	Personnes ayant un emploi
1996	Passage à la retraite	11 285	Personnes de 50 ans ou plus, une personne par logement au maximum
1997	Jeunes et carrières	20 770 (8 373 + 12 397)	Personnes de 18 à 29 ans ou ayant terminé leurs études depuis moins de 7 ans (complément « jeunes ») et de 30 à 45 ans (complément « carrières »)
1998	Conditions de travail	21 380	Personnes ayant un emploi
2000	Formation continue	28 667	Personnes de moins de 65 ans ayant terminé leurs études initiales, non militaires du contingent
2001	Temps de travail	21 332	Personnes ayant un emploi

1. Dans toutes les enquêtes complémentaires, les personnes interrogées font partie du tiers sortant de l'*Enquête Emploi* (c'est-à-dire de l'échantillon interrogé pour la troisième et dernière fois par l'enquête emploi).

Lecture : les thèmes des questions complémentaires aux Enquêtes Emploi de 1950 à 1981 sont décrits dans Affichard (1987, annexe II, pages 108-110). Il n'y a pas eu d'enquête complémentaire en 1982, 1983, 1990 et 1999, pour cause de recensement de la population, ni en 2002 pour cause de passage à une enquête en continu.

Source : Division Emploi, Insee.

ancienne, celle du concept de chômage. L'apparition des termes de « chômage » ou de « personne sans emploi » remonte à la fin du XIX^e siècle (Salais *et al.*, 1986 ; Topalov, 1994). Cette apparition est étroitement liée à la distinction que commencent à établir alors les responsables du recensement de la population entre profession et travail. La profession est attachée à la personne, le fait d'avoir un travail non : on peut à la fois avoir une profession – et donc être actif – et être sans travail – et donc être chômeur. À cette époque, et ce sera le cas pendant toute la première moitié du XX^e siècle, les évaluations du nombre de chômeurs ne peuvent être établies qu'au travers des recensements de la population (7), complétés par des statistiques administratives partielles, sur les chômeurs inscrits soit à des fonds de chômage (dits « chômeurs secourus ») soit dans un bureau de placement (dits « chômeurs inscrits »).

Entre 1896 et 1936, les chômeurs tels que l'on peut les repérer dans le recensement de la population, dits « chômeurs recensés », sont « des salariés travaillant dans un établissement, dont la durée de chômage est supérieure à huit jours et inférieure à deux ans (un an s'ils ont plus de 60 ans) » (Salais *et al.*, 1986). Le chômage correspond alors à une suspension temporaire de travail dans l'établissement (8). Il est limité aux seuls (ex-)salariés réguliers : les chefs d'établissement, les ouvriers à domicile, les salariés ayant plusieurs patrons en sont exclus (Reynaud-Cressent, 1984). La définition est donc précise, mais serait aujourd'hui considérée comme très restrictive. Elle suppose en effet implicitement que les jeunes en phase d'insertion (n'ayant jamais travaillé), les personnes à la recherche ou dans l'attente d'une position correspondant à leur qualification, celles manquant de qualification pour espérer une embauche ou celles à leur compte qui n'ont pas de travail ou pas de client ne sont pas au chômage.

À la même époque, entre deux recensements de la population, la conjoncture du chômage peut être suivie par deux indicateurs. Le premier est le nombre de demandes d'emploi non satisfaites enregistrées par des personnes inscrites dans des bureaux officiels de placement. Mais ces bureaux n'existent que dans les grandes villes, toutes les demandes ne sont pas enregistrées, et les personnes sachant qu'il n'y a pas de travail dans leur branche ne s'inscrivent pas (Lévy-Bruhl, 1951). Le second est le nombre de chômeurs secourus, c'est-à-dire qui sont aidés financièrement par un fonds de chômage (9). Ces fonds, créés en 1914, n'existent que dans

les villes de plus de 10 000 habitants. En outre, pour accéder aux secours il faut au préalable être inscrit comme demandeur d'emploi, avoir précédemment exercé une profession, et remplir d'autres conditions (Salais *et al.*, 1986).

C'est le côté fragmentaire et dispersé de ces évaluations qui justifie la mise en place d'une enquête sur l'emploi en 1950. Dès ses débuts, l'enquête révèle tout ce que peut avoir d'arbitraire et fragile le décompte des chômeurs. L'enquête d'avril 1950 compte 290 000 personnes « sans emploi déclarant rechercher du travail », celle d'octobre 1950 190 000 personnes « sans emploi ayant fait des démarches susceptibles de leur permettre d'obtenir un emploi » (Lévy-Bruhl, 1951). Les concepteurs prennent ainsi conscience qu'un simple changement d'intitulé des questions peut pratiquement faire passer du simple au double l'évaluation du nombre de chômeurs. Dès lors, la définition et la mesure du chômage deviennent des enjeux politiques brûlants, bien avant l'avènement du chômage de masse.

Après une période de rodage (1950 à 1959), plusieurs concepts d'activité et de chômage vont ainsi se succéder. Se posent à la fois des problèmes de fond (qu'est-ce qu'un chômeur ? (10)) et des problèmes de mesure (quelles questions poser pour les identifier ?), auxquels les concepteurs de l'enquête vont apporter des réponses qui évolueront dans le temps. L'orientation générale des changements consistera à substituer une conception savante objective particulière à la conception spontanée : le concept reposera de moins en moins sur l'évaluation de leur situation par les répondants et de plus en plus sur des critères factuels.

Dans un premier temps, l'effort a consisté à réintroduire dans le champ des chômeurs ceux qui ne se déclaraient pas spontanément comme chômeurs alors qu'ils étaient pourtant sans

7. La catégorie de chômeurs apparaît dans le recensement de 1896 (Reynaud-Cressent, 1984). Les recensements de la population ont lieu à l'époque tous les cinq ans. Avant 1896, il y avait déjà des chômeurs, au sens où on l'entend aujourd'hui, mais leur identification statistique est impossible, faute d'instrument d'observation adapté (Marchand et Thélot, 1997).

8. Cette ancienne définition est donc voisine de la réalité américaine actuelle de « temporary lay-off », c'est-à-dire « mise à pied temporaire ».

9. Les fonds nationaux de chômage ont été créés en 1914, quand le nombre des chômeurs a augmenté brutalement (Deloche, 1976).

10. Un chômeur est « une personne qui est sans travail » indiquent les *Petit Robert des années 1960 et 1970*. C'est un « travailleur qui se trouve involontairement privé d'emploi » précise l'édition de 2003. De nos jours encore, la définition usuelle du chômeur est floue et évolue.

emploi et à la recherche d'un emploi. Dans un deuxième temps, l'effort a essentiellement consisté à sortir du champ du chômage les personnes qui spontanément se déclaraient chômeurs, mais qui ne cherchaient pas activement du travail. Dans un troisième et dernier temps, on a choisi de ne plus tenir compte du tout de la façon dont les gens se classent spontanément et de s'appuyer exclusivement sur des critères factuels. Il en résulte aujourd'hui une conception plus objective, mais en partie conventionnelle et qui aurait pu être différente : les chômeurs manquant de qualification et découragés au point de ne pas chercher du travail ne sont pas pris en compte dans la définition actuelle du chômage, alors qu'une conception élargie pourrait les intégrer.

Du chômage spontané à l'avènement de la personne sans emploi à la recherche d'un emploi

Entre 1960 et 1981, l'enquête essaye de reconstituer les conditions du recensement : elle débute par une question sur l'« occupation principale à l'époque de l'enquête » (l'enquêteur tend une carte-code à la personne interrogée et note sa réponse spontanée. Il ne doit pas modifier cette réponse dans la suite de l'interview). Les personnes qui répondent « est en chômage ; recherche un emploi, une situation » sont chômeurs « au sens du recensement ». Celles qui déclarent « exerce une profession ; a un emploi ; ... » constituent les « personnes ayant un emploi, au sens du recensement ». Les autres forment la « population inactive au sens du recensement ». Cette approche privilégie l'appréciation de chacun sur sa propre situation. Elle est purement subjective.

Cette approche n'est maintenue dans l'enquête que parce qu'elle permet de comparer les résultats de l'enquête avec ceux du recensement de la population. La comparaison du recensement de 1975 avec l'*Enquête Emploi* de la même année démontre cependant qu'il est illusoire de vouloir obtenir par l'enquête sur l'emploi une information comparable à celle du recensement. Ce protocole de classement spontané est définitivement abandonné en 1982 (Affichard, 1987 ; Cézard, 1982). La question sur l'« occupation principale à l'époque de l'enquête » reste au début du questionnaire, mais est posée de façon analogue à toutes les autres questions de l'enquête.

Dès 1960, l'enquête développe en parallèle un second concept de chômage (d'emploi et d'acti-

tivité) tendant à introduire un peu d'objectivité. Les définitions de l'emploi et du chômage retenues par l'*Enquête Emploi* sont plus larges que celles du recensement. Les personnes qui n'ont pas déclaré spontanément avoir un emploi, mais ont travaillé une heure la semaine de référence sont réintégrées dans les personnes exerçant une activité (et dénommées « population active marginale ayant un emploi »). Les personnes qui ne se sont pas déclarées spontanément au chômage, mais s'avèrent être à la recherche d'un emploi dans la suite de l'interview sont réintégrées parmi les chômeurs (et dénommées « chômeurs marginaux » ou encore « population marginale disponible à la recherche d'un emploi », résumé en PMDRE dans de nombreuses publications de l'époque). Malgré son nom, le « chômage marginal » est ample. En 1960, l'*Enquête Emploi* dénombre 202 000 « chômeurs proprement dits » (c'est-à-dire qui se déclarent spontanément, comme au recensement, aussi dénommés PDRE – population disponible à la recherche d'un emploi – dans les publications) et 248 000 « chômeurs marginaux », soit 450 000 chômeurs au total (Grais, 1963) (11). Ce concept a été utilisé dans les publications jusqu'en 1981.

Grâce à la refonte du questionnaire, à partir de 1975, les enquêtes emploi permettent d'estimer le chômage selon une nouvelle définition, dérivée des recommandations émises par le bureau international du travail (BIT) lors de la VII^e conférence internationale des statisticiens du travail (BIT, 1954). L'introduction de cette nouvelle définition a pour objectif de clarifier la situation liée à la coexistence de plusieurs définitions ne donnant pas les mêmes estimations : chômage « au sens du recensement » (PDRE), chômage « au sens de l'enquête » (PDRE + PMDRE) et demandes d'emploi en fin de mois (DEFM) du Ministère du Travail. La définition reste très générale : elle considère comme au chômage toute personne qui « est dépourvue d'emploi », « est à même de travailler », « cherche un emploi rémunéré » et « est en quête de cet emploi » (Insee, 1978). Le texte entériné par la VII^e conférence internationale des statisticiens du travail est plus complexe (BIT, 1954 ; cf. encadré 1), mais synthétisé ainsi par la division emploi de l'Insee. Cette

11. Jusqu'en 1973, les effectifs de la PMDRE sont à peu près du même ordre de grandeur que ceux de la PDRE, ce qui fait que le chômage « au sens de l'enquête » est peu ou prou le double du « chômage au sens du recensement ». Dans les années qui suivront, la PDRE va augmenter beaucoup plus vite que la PMDRE. En 1975, la PDRE s'élève à 737 000 personnes et la PMDRE à 448 000 personnes (Seys, 1975).

RÉSOLUTIONS INTERNATIONALES CONCERNANT LE CHÔMAGE

• **Extrait de la résolution concernant les statistiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du chômage adoptée par la VIII^e conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, novembre et décembre 1954).**

1 - Population active civile

Toutes les personnes civiles qui remplissent les conditions pour être comprises parmi les personnes pourvues d'un emploi ou parmi les personnes en chômage, ainsi qu'elles sont définies ci-dessous.

2 - Population active civile occupée

Toutes les personnes qui, ayant dépassé un âge spécifié, rentrent dans une des catégories suivantes :

- a) Personnes au travail :
- personnes qui ont effectué un travail rémunéré durant une courte période spécifiée qui peut être soit une semaine, soit un jour ;
 - personnes qui ont un emploi mais ne sont pas au travail : personnes qui, ayant déjà travaillé dans leur emploi actuel, en sont temporairement absentes durant la période spécifiée pour cause de maladie ou d'accident, conflit du travail, vacances ou autre forme de congés, absence volontaire ou empêchement temporaire de travailler dû à des causes telles que conditions climatiques défavorables ou incidents techniques.
- b) Les employeurs et les personnes travaillant à leur propre compte doivent rentrer dans la catégorie des personnes pourvues d'un emploi et peuvent être classés comme étant « au travail » ou n' « étant pas au travail », sur la même base que les autres personnes pourvues d'un emploi.
- c) Les travailleurs familiaux non rémunérés qui collaborent de façon habituelle au fonctionnement d'une exploitation agricole ou d'une entreprise, sont considérés comme pourvus d'un emploi s'ils ont travaillé pendant une durée au moins égale au tiers de la durée normale de travail pendant la période spécifiée.

2.1 - Ne sont pas considérées comme personnes pourvues d'un emploi

- a) Les travailleurs qui, durant la période spécifiée, sont mis à pied temporairement ou pour une durée indéfinie sans rémunération.
- b) Les personnes qui n'ont ni emploi, ni exploitation agricole, ni entreprise, mais qui ont pris leurs dispositions en vue de commencer à travailler dans un nouvel emploi ou d'ouvrir une exploitation agricole ou une entreprise à une date postérieure à la période de référence.
- c) Les membres de la famille non rémunérés qui ont travaillé dans l'entreprise ou l'exploitation familiale

pendant une durée inférieure au tiers de la durée normale du travail pendant la période spécifiée.

3 - Chômeurs

Toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié et qui, un jour ou une semaine spécifiés, rentrent dans les catégories suivantes :

- a) Travailleurs à même de prendre un emploi dont le contrat d'emploi a pris fin ou a été temporairement interrompu, se trouvant donc sans emploi et en quête de travail rémunéré.
- b) Personnes à même de travailler (sauf maladie bénigne) durant la période spécifiée qui n'ont jamais eu d'emploi auparavant ou dont la dernière position dans la profession n'était pas celle de salarié (c'est-à-dire les anciens employeurs, etc.) ou qui avaient cessé de travailler volontairement et sont en quête de travail rémunéré.
- c) Personnes sans emploi, normalement à même de travailler immédiatement, qui ont pris leurs dispositions en vue de commencer à travailler dans un nouvel emploi à une date postérieure à la période spécifiée.
- d) Personnes mises à pied temporairement ou pour une durée indéfinie, sans rémunération.

3.1 - Ne sont pas considérées comme personnes en chômage

- a) Les personnes qui ont l'intention d'ouvrir une entreprise ou une exploitation agricole à leur propre compte, mais qui n'ont pas encore pris leurs dispositions pour ce faire et qui ne sont pas en quête de travail rémunéré.
- b) Les travailleurs familiaux non rémunérés qui ont cessé leur activité et ne sont pas en quête de travail rémunéré.

• **Extrait de la résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptée par la XIII^e conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, octobre 1982).**

La main-d'œuvre (la population active du moment)

8. La « main-d'œuvre » ou « population active du moment » comprend toutes les personnes qui remplissent les conditions requises pour être incluses parmi les personnes pourvues d'un emploi ou les chômeurs, comme défini aux paragraphes 9 et 10 ci-après.

Emploi

9. (1) Les « personnes pourvues d'un emploi » comprennent toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui se trouvaient, durant une brève période de

→

Encadré 1 (suite)

référence spécifiée telle qu'une semaine ou un jour, dans les catégories suivantes :

a) « Emploi salarié » :

a₁) « Personnes au travail » : personnes qui, durant la période de référence, ont effectué un travail moyennant un salaire ou un traitement en espèces ou en nature.

a₂) « Personnes qui ont un emploi mais ne sont pas au travail » : personnes qui, ayant déjà travaillé dans leur emploi actuel, en étaient absentes durant la période de référence et avaient un lien formel avec leur emploi.

[...]

b) « Emploi non salarié » :

b₁) « Personnes au travail » : personnes qui, durant la période de référence, ont effectué un travail en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial, en espèces ou en nature.

b₂) « Personnes ayant une entreprise mais n'étant pas au travail » : personnes qui, durant la période de référence, avaient une entreprise qui peut être une entreprise industrielle, un commerce, une exploitation agricole ou une entreprise de prestations de services, mais n'étaient temporairement pas au travail pour toute raison spécifique.

9. (2) Dans la pratique, on peut interpréter la notion de « travail effectué au cours de la période de référence » comme étant un travail d'une durée d'une heure au moins.

9. (3) Les personnes temporairement absentes de leur travail pour raison de maladie ou d'accident, de congé ou de vacances, de conflit du travail ou de grève, de congé-éducation ou formation, de congé-maternité ou parental, de mauvaise conjoncture économique ou de suspension temporaire du travail due à des causes telles que : conditions météorologiques défavorables, incidents mécaniques ou électriques, pénurie de matières premières ou de combustibles, ou toute autre cause d'absence temporaire avec ou sans autorisation, devraient être considérées comme pourvues d'un emploi salarié, à condition qu'elles aient un lien formel avec leur emploi.

9. (4) Les employeurs, les personnes travaillant à leur propre compte et les membres des coopératives de producteurs devraient être considérés comme travailleurs non salariés et classés comme « étant au travail » ou « n'étant pas au travail », selon le cas.

9. (5) Les travailleurs familiaux non rémunérés devraient être considérés comme travailleurs non salariés indépendamment du nombre d'heures de travail effectué durant la période de référence. Les pays qui, pour des raisons particulières, préféreraient choisir comme critère une durée minimale de temps de travail pour inclure les travailleurs familiaux non rémunérés parmi les personnes pourvues d'un emploi devraient identifier et classer séparément les personnes de cette catégorie qui ont travaillé moins que le temps prescrit.

9. (6) Les personnes engagées dans la production de biens et services pour leur propre consommation ou celle du ménage devraient être considérées comme travailleurs non salariés si une telle production apporte une importante contribution à la consommation totale du ménage.

9. (7) Les apprentis qui ont reçu une rétribution en espèces ou en nature devraient être considérés comme personnes pourvues d'un emploi salarié et classées comme « étant au travail » ou « n'étant pas au travail » sur la même base que les autres catégories de personnes pourvues d'un emploi salarié.

9. (8) Les étudiants, les personnes s'occupant du foyer et autres personnes principalement engagées dans des activités non économiques durant la période de référence et qui étaient en même temps pourvues d'un emploi salarié ou non salarié comme défini au sous-paragraphe 1 ci-dessus devraient être considérés comme ayant un emploi, sur la même base que les autres catégories de personnes ayant un emploi, et être identifiés séparément lorsque cela est possible.

9. (9) Les membres des forces armées devraient être inclus parmi les personnes pourvues d'un emploi salarié. Les forces armées devraient comprendre aussi bien les membres permanents que les membres temporaires, comme spécifié dans la plus récente révision de la Classification internationale type des professions (CITP).

Chômage

10. (1) Les « chômeurs » comprennent toutes les personnes ayant dépassé un âge spécifié qui au cours de la période de référence étaient :

a) « Sans travail », c'est-à-dire qui n'étaient pourvues ni d'un emploi salarié ni d'un emploi non salarié, comme défini au paragraphe 9.

b) « Disponibles pour travailler » dans un emploi salarié ou non salarié durant la période de référence.

c) « À la recherche d'un travail », c'est-à-dire qui avaient pris des dispositions spécifiques au cours d'une période récente spécifiée pour chercher un emploi salarié ou un emploi non salarié. Ces dispositions spécifiques peuvent inclure : l'inscription à un bureau de placement public ou privé ; la candidature auprès d'employeurs ; les démarches sur les lieux de travail, dans les fermes ou à la porte des usines, sur les marchés ou dans les autres endroits où sont traditionnellement recrutés les travailleurs ; l'insertion ou la réponse à des annonces dans les journaux ; les recherches par relations personnelles ; la recherche de terrain, d'immeubles, de machines ou d'équipement pour créer une entreprise personnelle ; les démarches pour obtenir des ressources financières, des permis et licences, etc.

10. (2) Dans les situations où les moyens conventionnels de recherche de travail sont peu appropriés, où le

→

définition a ensuite été traduite en questions à poser dans l'*Enquête Emploi* pour être en mesure d'en appliquer les critères, la définition internationale n'indiquant pas les questions à poser pour répondre aux différents critères. La définition a d'ailleurs soulevé de nombreux problèmes d'interprétation, discutés dans plusieurs articles (Salais, 1974 ; Grais, 1975 ; Seys, 1975) (12). On s'oriente donc vers une catégorie de chômeurs construite *a posteriori*, en croisant des réponses à plusieurs questions.

La XIII^e conférence internationale des statisticiens du travail d'octobre 1982 modifie les recommandations pour la mesure du chômage adoptées trente ans plus tôt (BIT, 1982). Selon le nouveau texte, les chômeurs comprennent les personnes « sans travail », « disponibles pour travailler » et « à la recherche d'un travail ». Plus claire, cette nouvelle définition n'a cependant qu'un impact très marginal sur la comptabilisation du nombre de chômeurs dans l'enquête emploi française : d'une part, les personnes à la recherche d'un emploi non salarié figurent désormais parmi les chômeurs au même titre que celles recherchant un emploi salarié – sous réserve de remplir les autres conditions –, d'autre part, les personnes n'ayant pas travaillé la semaine précédant l'enquête en raison de mauvaise conjoncture économique ne font plus partie des chômeurs – mais des personnes en emploi. L'application de la nouvelle défini-

tion à l'*Enquête Emploi* d'avril 1982 donne 1 789 000 chômeurs, contre 1 786 000 suivant l'ancienne définition (Insee, 1984 ; Cézard *et al.*, 1983). Entre 1975 et 2002, c'est cette nouvelle conception du chômage qui sera privilégiée dans toutes les publications. Elle est d'ailleurs la seule depuis 1990.

La mesure du chômage sera comparable au sein de l'Union européenne

Depuis la conférence de 1982, la définition du chômage proposée par le BIT n'a pas changé. L'interprétation qu'en fait la France depuis 1982 n'est pas changée non plus. En revanche, les principes retenus pour comptabiliser effectivement les chômeurs sont modifiés. Les modifications sont très largement la conséquence de la volonté de rendre les données françaises comparables à celles des autres pays européens. Le questionnaire de la nouvelle *Enquête Emploi* démarrant en 2003 va au terme des orientations prises dès les débuts du dispositif d'enquêtes : le classement spontané disparaît totalement du questionnaire et c'est désormais exclusivement une liste de questions factuelles qui permettent de déterminer pour chaque répondant s'il est au chômage, en emploi ou inactif.

12. Les recommandations du BIT sont générales. Par construction, elles doivent être interprétées en fonction des contextes nationaux ou locaux (niveau européen, pays de l'OCDE, etc.).

Encadré 1 (fin)

marché du travail est largement inorganisé ou d'une portée limitée, où l'absorption de l'offre de travail est, au moment considéré, insuffisante, où la proportion de main-d'œuvre non salariée est importante, la définition standard du chômage donnée au sous-paragraphe 1 ci-dessus peut être appliquée en renonçant au critère de la recherche de travail.

10. (3) Pour appliquer le critère de la disponibilité pour le travail, spécialement dans les situations couvertes par le sous-paragraphe 2 ci-dessus, des méthodes appropriées devraient être mises au point pour tenir compte des circonstances nationales. De telles méthodes pourraient être fondées sur des notions comme l'actuelle envie de travailler et le fait d'avoir déjà travaillé, la volonté de prendre un emploi salarié sur la base des conditions locales ou le désir d'entreprendre une activité indépendante si les ressources et les facilités nécessaires sont accordées.

10. (4) En dépit du critère de recherche de travail incorporé dans la définition standard du chômage, les personnes sans travail et disponibles pour travailler, qui ont pris des dispositions pour prendre un emploi salarié ou pour entreprendre une activité indépendante à

une date ultérieure à la période de référence, devraient être considérées comme chômeurs.

10. (5) Les personnes temporairement absentes de leur travail sans lien formel avec leur emploi, qui étaient disponibles pour travailler et à la recherche d'un travail, devraient être considérées comme chômeurs conformément à la définition standard du chômage. Les pays peuvent, cependant, en fonction des situations et politiques nationales, préférer renoncer au critère de la recherche d'un travail dans le cas des personnes temporairement mises à pied. Dans de tels cas, les personnes temporairement mises à pied qui n'étaient pas à la recherche d'un travail mais qui étaient néanmoins classées comme chômeurs devraient être identifiées et former une sous-catégorie à part.

10. (6) Les étudiants, les personnes s'occupant du foyer et les autres personnes principalement engagées dans des activités non économiques durant la période de référence et qui satisfont aux critères exposés aux sous-paragraphe 1 et 2 ci-dessus devraient être considérés comme chômeurs au même titre que les autres catégories de chômeurs et être identifiés séparément lorsque cela est possible.

Il s'agit là de la principale innovation du questionnaire : il débute par une vingtaine de questions objectives qui détermineront pour chaque personne enquêtée si elle a un emploi, si elle est au chômage ou bien si elle inactive au sens du BIT. Toutes les questions sont factuelles et portent sur une semaine bien déterminée, dite « semaine de référence ». Pour résumer, l'enquêté déclare s'il a travaillé au moins une heure pendant cette semaine de référence, donne la raison principale pour laquelle il n'a éventuellement pas travaillé, déclare s'il cherche du travail, annonce quels types de démarches il a éventuellement entreprises au cours des quatre semaines précédentes et précise s'il est disponible pour prendre un emploi. Ce module est central dans l'enquête. Il bouleverse la façon de repérer les chômeurs. On ne soustrait plus du nombre de personnes qui déclaraient ne pas travailler et chercher un emploi celles qui ne remplissent pas les conditions établies par le BIT. On compte directement le nombre de personnes qui remplissent les trois critères retenus par le BIT comme caractérisant les chômeurs.

Cette façon de procéder suit les règles établies par le règlement européen n° 1897/2000 sur la définition européenne du chômage (voir l'article de Chardon et Goux dans ce numéro). En plus de donner le nombre de chômeurs selon la définition du BIT et suivant l'interprétation que la France en fait depuis 1982, il est aussi possible désormais, dans l'*Enquête Emploi*, de déterminer le nombre de chômeurs selon la définition proposée par le BIT en 1982 et suivant des critères pratiques communs avec ceux des autres pays de l'Union européenne : le nombre de chômeurs calculé est alors comparable à ceux produits par les enquêtes sur les forces de travail des autres pays européens. En résumé, le nouveau questionnaire de l'*Enquête Emploi* permet à la fois de compter les chômeurs d'une façon aussi proche que possible de celle mise en œuvre depuis 1975, mais aussi de compter les chômeurs suivant une interprétation européenne, un peu différente de l'interprétation française.

Cette modification n'est pas sans prix. Il ne sera plus possible de comptabiliser le nombre de chômeurs « au sens de l'enquête », c'est-à-dire selon une méthode proche de celle retenue jusqu'en 1974, mais qui, bien que non officialisée, pouvait être mise en œuvre dans les enquêtes qui ont suivi, jusqu'en 2002 inclus. Jusqu'à cette date, en effet, la première question de l'enquête emploi annuelle consistait en une auto-classification. Le règlement européen interdit qu'une telle question précède

les questions factuelles permettant la mesure de l'activité au sens du BIT. Placée plus loin dans le questionnaire, la réponse à cette question perd de sa spontanéité. Elle a donc été abandonnée (13). Avec elle, c'est tout un pan de la littérature économique consacrée à l'analyse des frontières entre chômage, emploi et inactivité qui va se transformer. Le halo autour du chômage ne pourra plus être décrit qu'à partir de critères factuels : il était principalement défini autour de la différence entre le classement spontané en chômeur et la mesure internationale (Cézar, 1986) (14).

L'Enquête Emploi en continu fournira des résultats trimestriels

Les premières réflexions sur la nouvelle *Enquête Emploi* ont commencé début 1995, dans le cadre de la refonte post-censitaire classique des enquêtes emploi (Insee, 1995b). Les objectifs de la refonte de l'enquête sont alors :

- 1) de fournir des résultats trimestriels, et non plus annuels comme c'était le cas depuis 1982 ;
- 2) de répondre aux nouveaux besoins d'information sur le marché du travail : évaluation des politiques de l'emploi, estimation de la durée du travail, étude de la mobilité des individus, de la perméabilité des frontières entre emploi, chômage et inactivité ;
- 3) de prendre en compte les objectifs européens d'harmonisation des données : harmonisation des questionnaires, harmonisation des modes de collecte et harmonisation de la précision des résultats ;
- 4) d'asseoir la place de l'*Enquête Emploi* dans le système statistique sur l'emploi ;

et de fixer le terme de la refonte à 1999, date du nouveau recensement de la population.

Dans ce cadre, l'Insee décide de réaliser une enquête emploi trimestrielle et continue. *Trimestrielle*, elle fournira des résultats quatre fois par an (par opposition à la précédente qui le faisait de manière annuelle) et sa collecte *continue* sera étalée uniformément sur les treize semaines du trimestre (par opposition à une collecte ponctuelle qui a lieu sur une petite période, par exemple les deux premières semaines du trimestre ou un mois dans l'année).

13. Voir l'article de Gonzalez-Demichel et Nauze-Fichet dans ce numéro pour une description des différences entre le concept « de l'enquête » et celui du BIT.

14. À partir de 2004, il restera cependant la possibilité d'apparier les résultats de la nouvelle *Enquête Emploi* avec ceux du nouveau recensement de la population qui contient des informations sur le classement spontané selon le type d'activité.

L'idée d'une enquête trimestrielle n'est pas nouvelle. Le compte-rendu de la première *Enquête Emploi* indique que l'enquête, semestrielle au début, pourrait par la suite devenir trimestrielle (Lévy-Bruhl, 1951). Entre 1950 et 1991, l'enquête restera cependant annuelle, parfois semestrielle, jamais trimestrielle (cf. tableau 2). La première expérimentation d'enquêtes trimestrielles n'a eu lieu qu'en 1992 et s'est interrompue en 1996. Tout au long de son exploitation, cette enquête a gardé le statut d'opération méthodologique (cf. encadré 2).

L'idée d'une collecte en continue n'est pas nouvelle non plus. Elle apparaît dès 1982, lors de la révision des modalités de l'enquête pour le recensement. Les responsables de la collecte et de la production des fichiers d'enquête plaident pour un étalement de l'enquête sur une plus

grande partie de l'année : la gestion du travail des enquêteurs et des ateliers de chiffrage en serait simplifiée, les conditions de travail des enquêteurs meilleures et, partant, la qualité de leur travail (Insee, 1982). Les concepteurs du questionnaire et ceux qui analysent les résultats de l'enquête s'y opposent (Affichard, 1987). La connaissance structurelle de l'emploi et du chômage implique, à leurs yeux, de concentrer la collecte à un moment donné, pour éviter les problèmes de saisonnalité. Au niveau européen également, et pour des raisons très différentes liées au besoin de données conjoncturelles, le principe d'une enquête en continu apparaît au début des années 1990 (cf. *supra*).

Décider que l'*Enquête Emploi* sera trimestrielle et continue semble aller à l'encontre des décisions prises pour la série d'enquêtes 1990-2002

Tableau 2
Principales caractéristiques des *Enquêtes Emploi* entre 1950 et 2002

Date	Périodicité de l'enquête	Taille de l'échantillon	Taux de sondage moyen	Type d'échantillon	Rotation de l'échantillon	Nouvelles questions introduites dans le questionnaire	Autres caractéristiques
1950 à 1959	Annuelle, au printemps (1955 à 58) ou à l'automne (1952, 54 et 59) ; semestrielle en 1950, 51 et 53	6 000 à 7 000 ménages	1/2500	Sondage aléatoire sur les logements, stratifié par région et type de commune	Renouvellement complet à chaque enquête	Catégorie socio-professionnelle CSP (1953)	
1960 à 1967	Annuelle, en alternance au printemps et en automne	25 000 ménages	1/600	Idem	Échantillons identiques tous les 2 ans, disjoints d'une année sur l'autre	Situation un an avant l'enquête (1964)	
1968 à 1974	Annuelle, en mars (sauf en 1968 entre avril et juillet)	60 000 ménages	1/300	Sondage aréolaire	Renouvellement par tiers tous les ans		Informatisation de l'exploitation (1968)
1975 à 1981	Semestrielle (mars et octobre), sauf en 1975 (avril-mai) et 1976 (mars) annuelle	60 000 ménages	1/300	Idem	Renouvellement par tiers chaque année. Échantillons de mars et d'octobre disjoints	Disponibilité pour prendre un emploi (1975)	Mesure de la population active et du chômage au sens du BIT (1975)
1982 à 1989	Annuelle, en mars (sauf en 1982 en avril-mai)	60 000 ménages	1/300	Idem	Renouvellement par tiers tous les ans	Salaires déclarés en tranches ; formes particulières d'emploi (CDD, stages, intérim) ; profession du père, inscription à l'ANPE, durée habituelle de travail (1982)	Adaptation du questionnaire à la nomenclature PCS (1982). Abandon des concepts « au sens du recensement » (1982)
1990 à 2002	Annuelle, en mars (sauf en 1990 et 1999 en janvier)	75 000 ménages	1/300	Idem	Idem	Salaires détaillés, calendrier mensuel rétrospectif d'activité, horaires alternants (1990)	Collecte assistée par ordinateur (1992). Récupération d'informations dans Sirene (1990). Codification automatique de la PCS par Quid (1990)

Source : Enquêtes Emploi, Insee.

(Malinvaud, 1986). Les délais entre la collecte de l'enquête et la publication des résultats ayant été considérablement réduits, la question de l'augmentation du rythme de l'enquête redonne pertinence.

La mise en place de l'Enquête Emploi en continu a été précédée du 6 juillet 1998 au 30 juin 2001 d'un « dispositif léger », en quelque sorte un prototype de cette nouvelle forme de l'enquête : l'échantillon enquêté était de petite taille (entre 16 et 36 000 logements selon les trimestres, contre 54 000 dans l'enquête en continu) et le questionnaire réduit au minimum (à trois parties : situation vis-à-vis de l'activité, profession principale et recherche d'emploi). Cette enquête allégée avait deux objectifs : d'une part, tester l'organisation de la collecte et du travail dans les directions régionales, d'autre part, recueillir des informations saisonnières sur l'emploi et le chômage qui permettraient de désaisonnaliser les séries issues de la future enquête en continu le plus tôt possible (Insee, 1998). Parallèlement au « dispositif léger », les tests se sont poursuivis jusqu'en 2001.

L'enquête elle-même a démarré, trimestrielle et en continu, le 1^{er} juillet 2001. En 2002, ce sont donc deux enquêtes sur l'emploi qui ont eu lieu : l'une annuelle, en mars, et l'autre trimestrielle, en continue. L'ampleur des changements apportés à l'enquête n'ayant pas de précédent, il a été jugé prudent de superposer les deux

méthodes pendant un an. Les deux enquêtes fournissent des résultats comparables, en termes d'activité et de chômage (voir l'article de Givord dans ce numéro).

La nouvelle *Enquête Emploi* privilégie l'analyse conjoncturelle du marché du travail. Elle fournira des résultats tous les trimestres, dans des délais très courts, variant de 4 à 12 semaines après la fin du trimestre selon le type d'indicateur. Elle permettra en outre, grâce à son caractère continu, d'évaluer le volume annuel de travail, de mesurer les fluctuations infra-annuelles de l'emploi et des différentes formes d'emploi (intérim, contrats à durée déterminée, contrats aidés, etc.) et d'étudier les transitions infra-annuelles d'emploi à emploi, de chômage à emploi ou encore d'inactivité à emploi. En contrepartie, l'enquête abandonne son potentiel d'analyse de moyen terme du marché du travail : le suivi des parcours professionnels sur deux ou trois ans n'est plus possible.

Le questionnaire de la nouvelle *Enquête Emploi* a pour originalité d'avoir été conçu directement pour que les réponses soient collectées par ordinateur : c'est une nouveauté pour l'*Enquête Emploi*. Les formulations des questions sont ainsi adaptées aux cas individuels, selon les réponses faites par les enquêtés aux questions qui précèdent. Une même question peut ainsi être formulée jusqu'à quatre façons différentes selon à qui elle s'adresse.

Encadré 2

1992-1995, UNE PREMIÈRE EXPÉRIENCE D'ENQUÊTES TRIMESTRIELLES

En 1992, en réponse à une demande politique forte, l'Insee a créé dans l'urgence une enquête emploi trimestrielle (Destival et Meuric, 1994). Son objectif était de produire une estimation trimestrielle du nombre de chômeurs et du nombre d'emplois selon la définition du BIT. Les statisticiens sont très réticents : ils mettent cependant en place un protocole d'enquêtes. L'échantillon de l'enquête trimestrielle est tiré dans celui de l'*Enquête Emploi* et sélectionne les logements qui sont interrogés pour la dernière fois dans l'enquête annuelle (dit « tiers sortant »). La raison est que l'on ne souhaite pas modifier l'enquête annuelle. Un même logement est ainsi enquêté trois fois dans l'enquête annuelle, puis trois fois dans l'enquête trimestrielle. La fenêtre d'observation s'étale sur deux semaines, au début du troisième mois de chaque trimestre.

Pour des raisons de coût, l'enquête est beaucoup plus légère que l'enquête annuelle : seul le début du questionnaire permettant de repérer l'activité des personnes enquêtées est conservé, aucune activité économi-

que et aucune profession n'est codée, et enfin l'enquête est réalisée par téléphone (dès lors et à chaque fois que cela est possible).

Les estimations de l'emploi issues de l'enquête ont semblé très satisfaisantes, cohérentes avec les autres indicateurs disponibles. Tel n'a pas été le cas des estimations de chômage, très éloignées des séries estimées à partir des demandes d'emploi en fin de mois enregistrées par l'ANPE. L'hypothèse la plus vraisemblable expliquant ce décalage est que la période de collecte était trop concentrée (deux semaines) et dans des périodes d'instabilité du marché du travail pour certaines populations (début juin et début septembre étant des périodes d'incertitude pour les étudiants). Une autre hypothèse a été éliminée : la collecte par téléphone plutôt que par visite aurait pu aboutir à des réponses différentes des enquêtés pour des questions identiques. Des tests complémentaires ont permis de montrer qu'il n'y avait pas de différence significative entre les deux protocoles.

Les enquêtes européennes sur les forces de travail datent des années 1960

L'histoire des enquêtes européennes sur les forces de travail est, elle aussi, très ancienne. Constatant que les statistiques sur l'emploi et le chômage différaient énormément d'un État de la Communauté économique européenne (CEE) à un autre, l'Office Statistique des Communautés Européennes (ci-après désigné par Eurostat) a organisé dès 1960 une première enquête communautaire sur les forces de travail dans les six États membres (Eurostat, 1988). Pour être plus précis, Eurostat ne souhaite pas mettre en place une enquête nouvelle, mais simplement centraliser des informations, dans un format pré-établi, sur un échantillon de personnes résidant dans les pays de la Communauté : à charge à chaque pays de mettre en place une enquête ou de tirer l'information d'une enquête existante. C'est grâce à cette impulsion européenne que l'enquête emploi française a pu élargir son échantillon dès 1960 : Eurostat contribue en effet largement à son financement et l'on peut à partir de cette date interroger 25 000 logements, contre moins de 10 000 dans les enquêtes emploi de 1950 à 1959 (Mendès-France et Grais, 1962).

Cependant, les difficultés rencontrées par certains États pour organiser la collecte des données – ceux qui ne disposent pas déjà d'une enquête nationale équivalente – repoussent la seconde expérience à 1968 (Eurostat, 1978). Entre 1968 et 1971, l'enquête communautaire devient annuelle, puis, toujours pour les mêmes raisons de charge importante de travail, biennale entre 1973 et 1981. Pendant cette période, chaque enquête communautaire fait l'objet d'un règlement du Conseil spécifique (règlement n° 2723/72 pour l'enquête de 1973, n° 2640/74 pour celle de 1975, n° 2877/76 pour celle de 1977, etc.). Le règlement en lui-même ne prévoit aucune périodicité propre à l'enquête.

Jusqu'en 1981, l'enquête communautaire portera sur trois thèmes (article 4 des règlements ci-dessus) : elle décrit les caractéristiques des personnes interrogées (sexe, âge, état civil, etc.), elle repère l'activité professionnelle de ces personnes (statut, secteur d'activité, nombre d'heures travaillées, etc.) quand elles en ont une, à la date de l'enquête et un an auparavant, et elle interroge sur la recherche de travail (motifs et durée de la recherche, emploi recherché, etc.). Entre 1973 et 1979, elle sera complétée par un quatrième thème, variant chaque année : éducation et formation professionnelle (1973), conditions de travail et formation professionnelle (1975), circons-

tances de non-recherche d'emploi et retraites (1977), formation professionnelle (1979).

Entre 1960 et 1981, les enquêtes communautaires sont déjà partiellement harmonisées et synchronisées : toutes ont lieu au printemps (de fait entre février et juillet), auprès d'un échantillon de ménages résidant sur le territoire des États. La méthode de sondage reste déterminée par les instituts nationaux de statistique (taille de l'échantillon, plan d'échantillonnage), qui calculent également des pondérations. Les questionnaires sont rédigés par les instituts nationaux.

Une révision importante a eu lieu au début des années 1980, améliorant la comparabilité entre les États membres et autant que possible avec d'autres pays importants (Eurostat, 1985) d'une part, et lui redonnant un rythme annuel, d'autre part. La Commission européenne décide à cette époque de maintenir le rythme annuel tant que les problèmes d'emploi ne s'amélioreront pas « considérablement ». De fait, ce rythme a été maintenu jusqu'en 2002 inclus. Cependant, chaque enquête doit encore faire l'objet d'un règlement du Conseil propre.

Sur la période 1983-1991, deux nouveaux thèmes sont ajoutés à l'enquête européenne. Il s'agit de la participation à des cours de formation d'une part et de l'expérience professionnelle des personnes sans emploi, mais d'âge actif, d'autre part. Les données collectées sur chaque thème s'enrichissent à partir de 1985 (règlement n° 3530/84 sur l'enquête de 1985).

C'est à partir de 1983 que l'enquête communautaire adopte le concept de « forces de travail » tel qu'il est défini dans la résolution du BIT adoptée par la XIII^e conférence internationale des statisticiens du travail (octobre 1982) : les concepts d'emploi, d'emploi salarié et d'emploi non salarié, de chômage et d'inactivité deviennent conformes aux définitions du BIT.

Le règlement européen n° 3711/91 prévoit que les pays de la Communauté européenne réalisent une enquête annuelle de printemps par sondage sur les forces de travail à partir de 1992. Il s'agit d'une évolution fondamentale du statut des enquêtes européennes sur les forces de travail : pour la première fois, un règlement planifie l'enquête pour une durée indéterminée. Le volume de données à collecter devient lui aussi plus lourd. Deux thèmes nouveaux sont introduits : l'exercice d'une activité secondaire pour les personnes en emploi et la situation des personnes inactives face à la recherche d'emploi. Les anciens thèmes sont développés,

leur contenu est précisé. L'objectif premier de l'enquête sur les forces de travail reste d'obtenir des « renseignements statistiques comparables sur le niveau, la structure et l'évolution de l'emploi et du chômage dans les États membres » (Eurostat, 1991).

Le passage à une enquête continue a lentement mûri dans les années 1990. Dès 1991, le souhait de remplacer l'enquête de printemps par une enquête en continu apparaît dans les règlements. C'est parce qu'il est trop difficile de mettre en œuvre une enquête continue dans tous les États qu'Eurostat décide malgré tout une enquête annuelle et ponctuelle à partir de 1992. De 1998 à 2003, coexistent deux types d'enquêtes selon les États (Eurostat, 1998) : les enquêtes continues fournissant des résultats trimestriels et annuels (à privilégier) et des enquêtes annuelles de printemps (pour les États membres non en mesure de mettre en œuvre une enquête continue). Le règlement n° 1991/2002 rend l'enquête trimestrielle et continue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2003 (Eurostat, 2002). L'Italie bénéficie d'une dérogation jusqu'en janvier 2004 et l'Allemagne jusqu'en janvier 2005.

Au niveau européen, la fin des années 1990 est aussi marquée par la volonté d'harmonisation de la mesure du chômage dans les différents pays. Cette harmonisation s'est faite sur deux plans : d'une part, il s'agit de préciser comment

interpréter exactement les recommandations internationales du BIT (voir l'article de Chardon et Goux dans ce numéro), d'autre part, il s'agit d'uniformiser les questionnaires des différentes enquêtes nationales. Le règlement n° 1897/2000 (Eurostat, 2000) a ainsi un double objectif : s'assurer que tous les pays adoptent exactement la même interprétation des recommandations du BIT (BIT, 1982) et établir un protocole d'enquête permettant de repérer les chômeurs à respecter dans tous les pays. La nouvelle *Enquête Emploi* française suit ce protocole.

Depuis 1999, la Communauté a également mis en place un protocole d'enquêtes thématiques de petite taille et rattachées à l'enquête sur les forces de travail. Ces mini-enquêtes sont dénommées « modules ad-hoc ». Leur principe est le même que celui des enquêtes complémentaires françaises : une partie de l'échantillon de l'enquête principale est interrogé sur quelques questions (une vingtaine au maximum) sur un sujet connexe à l'emploi ou au travail. Facultatifs au départ, ces modules sont désormais obligatoires. Les thèmes sont décidés en accord avec l'ensemble des pays de la Communauté et ont pour objectif de répondre à des demandes politiques « urgentes » ou « ponctuelles ». Le contenu des modules est élaboré dans des groupes de travail constitué par des statisticiens de plusieurs pays. □

L'auteur remercie Michel Cézard, Olivier Chardon, Jean-Luc Heller et Olivier Marchand et deux relecteurs de la revue pour leurs remarques et les améliorations sensibles qu'ils ont apportées à cet article.

BIBLIOGRAPHIE

Affichard J. (1987), « L'enquête sur l'emploi », in *Pour une histoire de la statistique*, volume 2, Economica-Insee.

Affichard J. (1976), « L'enquête l'emploi », in *Matériaux pour un historique du système statistique depuis la dernière guerre mondiale*, tome 1 : A Statistiques sociales, Document de travail, Insee, pp. 41-57.

BIT (1982), « Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, adoptée par la treizième conférence internationale des statisticiens du travail (octobre 1982) », Genève.

BIT (1954), « Huitième conférence internationale des statisticiens du travail. Statistiques de l'emploi et du chômage », Rapport IV, Genève.

Cézard M. (1986), « Le chômage et son halo », *Économie et Statistique*, n° 193-194, pp. 77-82.

Cézard M. (1982), « L'enquête sur l'emploi : une nouvelle série à partir de 1982 », *Courrier des Statistiques*, n° 21, pp. 39-42.

Cézard M., Coëffic N. et Laulhé P. (1983), « Emploi et chômage en avril-mai 1982 », *Économie et Statistique*, n° 151, pp. 29-40.

- Chardon O. et Goux D. (2003)**, « La nouvelle définition européenne du chômage BIT », *Économie et Statistique*, dans ce numéro.
- Deloche S. (1976)**, « Les statistiques du marché du travail », in *Matériaux pour un historique du système statistique depuis la dernière guerre mondiale*, tome 1 ; A statistiques sociales, document de travail, Insee, pp. 151-162.
- Destival V. et Meuric L. (1994)**, « L'enquête trimestrielle sur l'emploi », *Courrier des Statistiques*, n° 70, pp. 25-26.
- Deville J.-C. et Roth N. (1986)**, « La précision des enquêtes sur l'emploi », *Économie et Statistique*, n° 193-194, pp. 127-134.
- Duteriez M.-C. (1990)**, « Enquête Emploi série 1990 – Une nouvelle chaîne de traitement », *Courrier des Statistiques*, n° 53, pp. 27-35.
- Eurostat (2002)**, « Règlement (CE) n° 1991/2002 du Parlement européen et du Conseil du 8 octobre 2002 modifiant le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 308.
- Eurostat (2000)**, « Règlement (CE) n° 1897/2000 de la Commission du 7 septembre 2000 portant application du règlement 577/98 du Conseil [...] en ce qui concerne la définition opérationnelle du chômage », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 228.
- Eurostat (1998)**, « Règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du 9 mars 1998 relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 77.
- Eurostat (1991)**, « Règlement (CEE) n° 3711/91 du Conseil du 16 décembre 1991 relatif à l'organisation d'une enquête annuelle par sondage sur les forces de travail dans la Communauté », *Journal officiel des Communautés européennes*, n° 351.
- Eurostat (1988)**, *Enquête sur les forces de travail – Méthodes et définitions – 1988*, Série Méthodes, thème Population et conditions sociales.
- Eurostat (1985)**, *Enquête par sondage sur les forces de travail – Méthodes et définitions – 1985*, Série Population et conditions sociales (couverture jaune).
- Eurostat (1978)**, *Enquête communautaire par sondage sur les forces de travail – Méthodes et définitions – 1977*.
- Givord P. (2003)**, « Une nouvelle Enquête Emploi », *Économie et Statistique*, dans ce numéro.
- Gonzalez-Demichel C. et Nauze-Fichet E. (2003)**, « Les contours de la population active : aux frontières de l'emploi, du chômage et de l'inactivité », *Économie et Statistique*, dans ce numéro.
- Grais B. (1975)**, « Méthodes et sources utilisées pour la mesure du chômage », *Économie et Statistique*, n° 65, pp. 63-69.
- Grais B. (1963)**, « Enquête "emploi" » d'octobre 1960 (deuxième partie) », *Supplément trimestriel du bulletin mensuel de statistique*, n° 1, janvier-mars, PUF.
- Heller J.-L. (1993)**, « CAPI : prêt pour l'Emploi », *Courrier des Statistiques*, n° 66, pp. 39-44.
- Heller J.-L. (1990)**, « Enquête emploi série 1990 – un nouveau questionnaire pour la série 1990 », *Courrier des Statistiques*, n° 53, pp. 13-25.
- Insee (1998)**, « Enquête emploi. Présentation du "dispositif léger" », note interne, n° 51/F232.
- Insee (1995a)**, « Enquête sur l'emploi de 1994, Résultats détaillés », *Insee Résultats*, n° 92-93, série emploi-revenus.
- Insee (1995b)**, « Création et missions du Comité directeur de la refonte de l'enquête emploi », note interne, n° 45/F230.
- Insee (1987)**, « Enquête emploi – série 1990. Relevé de conclusions n° 129 », note interne, n° 1042/860.
- Insee (1984)**, « Enquêtes sur l'emploi de 1982 », *Les collections de l'Insee*, n° D95, série démographie et emploi.
- Insee (1982)**, « Rapport sur l'étalement de la collecte de l'enquête emploi », note interne, n° 1532/432.
- Insee (1979)**, « Enquêtes sur l'emploi de 1968 à 1975. Série redressée », *Les collections de l'Insee*, n° D68, série démographie et emploi.

- Insee (1978)**, « Enquêtes sur l'emploi 1975-1976. Résultats détaillés », », *Les collections de l'Insee*, n° D57, série démographie et emploi.
- Insee (1973)**, « Enquêtes sur l'emploi de 1968 et 1969. Résultats détaillés », *Les collections de l'Insee*, n° D18, série démographie et emploi.
- Lévy-Bruhl R. (1977)**, « Souvenirs de la période 1945-1960 », in *Pour une histoire de la statistique*, volume 1, Insee.
- Lévy-Bruhl R. (1951)**, « Une enquête par sondage sur l'emploi », *Supplément du bulletin mensuel de statistique*, janvier-mars, PUF.
- Malinvaud E. (1986)**, *Sur les statistiques de l'emploi et du chômage. Rapport au premier ministre*, La documentation française.
- Marchand O. et Thélot C. (1997)**, *Le travail en France*, Nathan.
- Mendès-France B. et Grais B. (1962)**, « Enquête "emploi" d'octobre 1960 (première partie) », *Supplément trimestriel du bulletin mensuel de statistique*, n° 2, PUF.
- Reynaud-Cressent B. (1984)**, « L'émergence de la catégorie de chômeur à la fin du XIX^e siècle », *Économie et Statistique*, n° 165, pp. 53-63.
- Salais R. (1977)**, « Deux enquêtes Emploi à partir de 1977 », *Courrier des Statistiques*, n° 2, pp. 43-44.
- Salais R. (1974)**, « La mesure du chômage dans l'enquête emploi », *Économie et Statistique*, n° 54, pp. 3-17.
- Salais R., Baverez N. et Reynaud B. (1986)**, *L'invention du chômage*, PUF.
- Seys B. (1975)**, « Le chômage d'après l'enquête emploi d'avril 1975 », *Économie et Statistique*, n° 73, pp. 43-52.
- Topalov C. (1994)**, *Naissance du chômeur 1880-1910*, Albin Michel.
-